

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-141

**Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20216000000015 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires ; montages opérationnels ; concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot n°3 : Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-6,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération du Bureau de la Métropole n° BM2021/05/19/08 du 19 mai 2021 portant attribution de l'accord-cadre n°20216000000015 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires ; montages opérationnels ; concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot n°3 : Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a notifié le 23 juin 2021 l'accord-cadre n° 20216000000015 à deux titulaires dont la société AIRE PUBLIQUE, sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an reconductible 3 fois par périodes d'un an,

**Considérant** que la société AIRE PUBLIQUE, co-titulaire de l'accord-cadre cité ci-dessus, a fait l'objet d'une absorption par la société CITADIA, il est nécessaire d'acter par un avenant de transfert, la cession totale de l'accord-cadre au nouveau titulaire CITADIA, qui en reprend tous les droits et obligations,

**Considérant** que cet acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière et n'empporte aucune modification substantielle au marché initial et que le nouveau titulaire répond aux capacités et exigences requises au titre de la mise en concurrence initiale,

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20216000000015 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables – plan guide, stratégie environnementale, études complémentaires ; montages opérationnels ; concertation préalable des opérations métropolitaines - Lot n°3 : Définition et mise en œuvre de la stratégie de concertation, avec la société CITADIA, sise 45 rue Gimelli 83000 TOULON, portant transfert de l'accord-cadre de la société AIRE PUBLIQUE à la société CITADIA.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.